

Quelles différences entre un **Audit énergétique Réglementaire** (vente) & un **Audit énergétique Incitatif** ?

Ces audits énergétiques permettent d'analyser un logement en profondeur, pour **connaître ses sources de déperditions thermiques, la performance de ses équipements de chauffage** ou encore **définir les meilleurs travaux pour améliorer la situation.**

En fonction de la situation, plusieurs formes d'audits peuvent être exigés, non substituables. Même s'ils partagent des points communs, comme leur intérêt avant une rénovation énergétique pour optimiser les résultats, on les distingue par de nombreuses différences.

Type d'audit	Audit incitatif	Audit réglementaire
Contexte	Nécessaire pour obtenir certaines aides à la rénovation énergétique	Obligatoire dans le <u>cas de vente</u> d'une <u>passoire énergétique</u> (classe F ou G ... sur le DPE) à partir du 1er avril 2023 ...
Commandé par	Le maître d'ouvrage	Le vendeur
Objectif	Accompagner dans le choix des travaux via l'étude des aides	Sensibiliser les acquéreurs d'un bien à la réalisation de travaux
Format	Libre	Trame de rapport imposée
Éligibilité aux aides	MaPrimeRénov' / CEE / TVA Taux réduit / Aides locales ...	MaPrimeRénov' / CEE / TVA Taux réduit / Aides locales ...

Pour réaliser des **Audits énergétique Réglementaire (vente)**, il faut :

- Être détenteur de la certification DPE sans mention près d'un organisme de certification accrédité COFRAC
- Suivre une formation à l'Audit énergétique Réglementaire "formation prévue au d) du 2° de l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation"
- A partir du 1^{er} Janvier 2024, ce domaine sera soumis à certification (comme pour le DPE, Amiante, Electricité, Plomb, Termites et Gaz défini par l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification)

Pour réaliser des **Audits énergétique Incitatif**, il faut obtenir la Qualification « RGE Audit Energétique »

La qualification QUALIBAT 8731 « Audit énergétique Maison Individuelle »	La qualification OPQBI 1911 « Audit énergétique Maison Individuelle »
file:///C:/Users/Utilisateur/Desktop/ACTIVITE%20N%C2%B087%20-%20EXIGENCES%20COMPLEMENTAIRES.pdf	https://www.opqibi.com/nomenclature-fiche/1911
Qualification plus adaptée aux Diagnosticheurs Immobiliers	Qualification plus adaptée aux Bureaux d'étude

Expérience requise : Pour les référents techniques, ils devront être titulaires :

- d'un titre ou d'un diplôme de niveau 7 (bac +5) dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et d'une expérience d'un an en matière de rénovation énergétique,
- d'un titre ou d'un diplôme de niveau 5 (bac +2) ou 6 (bac +3) dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et d'une expérience de trois ans en matière de rénovation énergétique,
- d'un autre titre ou diplôme et d'une expérience de cinq ans en matière de rénovation énergétique.

! L'entreprise doit satisfaire aux exigences suivantes :

Personnel :

Un responsable technique (par tranche de 20 salariés) opérationnel dans la production et/ou la validation des audits énergétiques qui sera le référent technique pour cette qualification, satisfaisant les exigences ci-après :

Formation des référents techniques :

Chaque référent technique est un thermicien ou un responsable de travaux ayant suivi une formation à l'audit énergétique d'une durée minimum de deux jours portant sur :

- la méthodologie de l'audit, la connaissance des techniques globales du bâtiment (équipements, modes, constructifs), la sinistralité pouvant être associée à des interventions malencontreuses d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Cette formation abordera également les points suivants sur des cas d'école :

- recueillir et analyser les informations permettant de comprendre le fonctionnement réel du bâtiment dans sa globalité et en particulier d'un point de vue énergétique,
- préparer la visite sur site et identifier les points sensibles,
- sur site, savoir évaluer l'état des systèmes de chauffage et de refroidissement, de l'éclairage, de la ventilation, de l'état du bâti, des équipements responsables des autres usages,
- sur site, savoir questionner les occupants sur le confort et les usages,
- recoller l'analyse des factures d'énergie avec l'évaluation des consommations théoriques du bâtiment faite sur logiciel de calcul autre que réglementaire,
- identifier les usages énergétiques à fort impact, dégager les priorités de travaux et les chiffrer.

En alternative à l'exigence de formation, le référent technique peut faire valider ses compétences par la réussite à un contrôle individuel de connaissances. Ce contrôle individuel des connaissances théoriques est établi à partir d'un questionnaire à choix multiple de trente questions.

La preuve de compétence est considérée comme validée si le stagiaire obtient au moins quatre-vingts pour cent de bonnes réponses aux questions posées dans le cadre du contrôle individuel.

Il est délivré à l'issue de l'évaluation une attestation de réussite valable pour tout organisme de qualification.

Validation des audits par le (ou les) référent(s) technique(s) :

L'entreprise définira pour chaque référent technique son processus de validation des audits réalisés par son équipe d'auditeurs. Ce processus de validation devra être formalisé et tracé, des preuves d'application devront être transmises.

Il devra prévoir un contrôle : des compétences des auditeurs, de l'organisation des audits, des rapports d'audit en traçant chacune des étapes.

Moyens matériels :

Les matériels de mesures et les logiciels nécessaires à la réalisation des audits énergétiques qui sont à minima les suivants :

- wattmètre / équipement de mesure des températures de l'air et des températures de surface / vitromètre / lasersmètre / logiciel d'évaluation énergétique des bâtiments d'habitation.

Audits de référence :

L'entreprise doit fournir 3 références d'audit énergétique sur des "maisons individuelles" réalisées sur les deux dernières années. Pour le renouvellement de la qualification, l'entreprise devra présenter uniquement 2 références réalisées depuis moins de 2 ans.

Pour chaque référence, l'entreprise doit joindre un exemplaire du rapport d'audit complet (incluant les détails de calcul) afin de permettre de juger de la qualité du travail.

L'exemplaire doit comprendre :

- un recueil d'information, une synthèse des données recueillies, une modélisation du bâtiment, une liste de préconisations visant à améliorer la performance et la gestion des équipements, des recommandations visant à inciter les occupants à développer des comportements sobres énergétiquement, des propositions de travaux, qui comprennent deux scénarii de travaux améliorant la performance énergétique :

- un scénario en une étape visant une baisse des consommations d'au moins 30 % des consommations d'énergie primaire et une consommation après travaux inférieure à 330 kWhEP/m²/an si la consommation d'énergie primaire avant travaux est supérieure à cette valeur,
- un scénario permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation en quatre étapes au maximum.

- un rapport de synthèse.

- En l'absence de référence, une qualification à titre probatoire non renouvelable est possible mais pour une durée d'un an.

- Pour des références incomplètes ou insuffisantes, une qualification à titre probatoire est possible pour une durée de deux ans